CHAMPHOL Ô QUOTIDIEN

SEPTEMBRE 2026

5ème lettre d'information

mairie@villedechamphol.fr
www.villedechamphol.fr
02 37 21 61 65
ville de Champhol - 2,3 K
ville de Champhol

PANNEAUPOCKET : RESTEZ INFORMÉ !

Retrouvez toute l'actualité de Champhol directement sur votre smartphone grâce à l'application gratuite PanneauPocket.

Actualités municipales, événements, travaux, alertes et informations pratiques : ne manquez plus aucune information importante !

Téléchargez gratuitement PanneauPocket et ajoutez Champhol à vos favoris.

Panneau Pocket

MOT DU MAIRE

Chers Champholoises, Champholois,

La rentrée est là. Les enfants ont repris le chemin de l'école, et avec eux, c'est toute la commune qui retrouve son rythme.

Ce début septembre a été marqué par le Forum des Associations, organisé cette année sous la forme d'une Fête du Sport. Quel bonheur de voir autant d'associations dynamiques et engagées à Champhol ! Elles font vivre notre commune tout au long de l'année, et je les en remercie chaleureusement.

Cette rentrée marque aussi le début d'un temps fort de notre mandat : les réunions de quartier. Elles s'enchaîneront d'ici la fin de l'année, quartier par quartier, rue par rue. Ce sont des moments essentiels : c'est là que nous vous écoutons, que nous confrontons nos projets à vos réalités, et que se construit, concrètement, le Champhol de demain. Je vous y attends nombreux.

Notre commune avance, avec sérieux et détermination. La sécurité de tous, notamment aux abords des écoles, reste une priorité : le sens unique rue de la Mairie et l'obligation du casque pour les trottinettes en témoignent.

Bonne rentrée à tous !

Etienne Rouault
Votre maire

PLAN LOCAL D'URBANISME

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a débuté fin décembre 2024. Cette démarche vise à mettre à jour notre document d'urbanisme pour répondre aux besoins de Champhol et accompagner son évolution dans les années à venir.

Il encadre l'aménagement et les constructions sur le territoire communal et définit notamment les secteurs constructibles, les espaces à préserver et les règles permettant d'organiser le développement de la commune.

QUELS ENJEUX ?

Il porte une vision pour l'avenir du territoire :

- habitat
- équipements
- déplacements
- environnement
- paysages
- activité économique
- préservation du cadre de vie

tout en conservant l'identité de Champhol.

Il doit être cohérent avec les règles nationales et les orientations intercommunales, notamment celles de Chartres Métropole.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La première étape a permis d'établir un diagnostic du territoire, mettant en évidence les évolutions, les atouts, les besoins et les principaux enjeux de Champhol. La démarche entre désormais dans une **nouvelle phase avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Ce document définit les grandes orientations pour l'avenir de la commune et guidera les choix en matière d'habitat, d'équipements, de déplacements, d'environnement et de développement économique.

Le PADD constituera ainsi le fil conducteur du futur PLU et servira de base à l'élaboration de ses futures règles.

LES PROCHAINES ÉTAPES :

- **Fin 2026 :** réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) pour présenter le diagnostic et les premières orientations du PADD, en présence notamment de la **Direction Départementale des Territoires** (DDT) et de Chartres Métropole.
- **Début 2027 :** réunion publique pour présenter le PADD aux habitants et échanger sur l'avenir de la commune.

La révision se poursuivra ensuite avec l'élaboration des règles du futur PLU, puis les phases de consultation et d'enquête publique.

La commune continuera à vous informer et à vous associer aux différentes étapes, qui seront présentées plus en détail dans le prochain bulletin municipal.

AGENDA

RÉUNIONS DE QUARTIER 2026

Venez échanger avec vos élus.

LES FRICHALLIERS - ROUGERONS
Vendredi 25 septembre 2026 à 20h00 - Salle des Champs Brizards

(Place des Acloutis, Rue Fontaine Bouillant, Rue de la Messe, Rue des Frichalliers, Rue des Gâtelles, Rue des Grands Buissons, Rue des Pressoirs, Rue des Rougerons, Rue du Bois Musquet)

CENTRE-VILLE
Vendredi 02 octobre 2026 à 20h00 - Salle des Champs Brizards

(Clos de Sèchecote, Clos des Tilleuls, Grande Rue, Rue André Taillandier, Rue de la Barillette, Rue de la Mairie, Rue de Sèchecôte, Rue des Vignes, Rue Marceau, Rue Michel Dubois)

VARENNE - ÉCOQUARTIER DE LA CHÊNAIE
Vendredi 09 octobre 2026 à 20h00 - Espace Jean Moulin

(Allée des Orchidées, Allée Jacqueline Auriol, Avenue de la Chênaie, Clos des Charmes, Clos des Herbes Folles, Clos Roland Garros, Rue Adrienne Boland, Rue Caroline Aigle, Rue de l'Église, Rue de la Porte Verte, Rue de la Varenne, Rue des Vauventriers, Rue des Hautes Bornes, Rue des Iris, Rue des Paissières, Rue Hélène Boucher, Rue Louis Blériot, Rue Saint Denis, Clos Antoine de Saint-Exupéry, Clos Pierre Level)

CHARLES PEGUY
Vendredi 13 novembre 2026 à 20h00 - Espace Jean Moulin

(Rue Charles Péguy, Rue de la Croix Brisée, Rue de la Croix Jouvet, Rue de la Mare Cochin, Rue de la Mare Hervet, Rue de la Plisse, Rue des Grandes Plantes, Rue des Missonnières, Rue des Trente Sétiers, Rue du Clos de la Plisse, Rue du Pigeon Voyageur, Rue Lieutenant Albert Vasseur, Rue Saint-Gilduin)

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un catalogue spécialement conçu pour les nouveaux arrivants vous attend à l'accueil de la mairie !

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE À CHAMPHOL

Depuis le 1er septembre 2026, le port du casque de protection homologué est obligatoire à Champhol pour tous les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), notamment les trottinettes électriques et les gyropodes. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de celle mise en place à Chartres.

Le casque doit être correctement positionné, porté sur la tête et attaché pendant toute la durée du déplacement. Cette obligation s'applique à tous les utilisateurs, quel que soit leur âge, sur l'ensemble du territoire communal, dans les conditions prévues par l'arrêté municipal.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner une amende, conformément à la réglementation en vigueur.

Arrêté municipal n° AC2026-078 du 1er septembre 2026.

VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES : ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES

L'application Voisins Vigilants et Solidaires permet aux habitants de participer à la sécurité de leur quartier en lien avec la police et la gendarmerie.
Pour une utilisation efficace, quelques règles simples sont à respecter :

- signaler uniquement des faits observés
- rester objectif dans ses messages
- respecter la vie privée de chacun et privilégier les échanges courtois.

En cas d'urgence, l'application ne remplace pas les forces de l'ordre : composez le 17.

Grâce à l'entraide, à la solidarité et à la vigilance de tous, nous contribuons ensemble à faire de notre commune un lieu de vie plus sûr.

VOISINS VIGILANTS & SOLIDAIRES®